

ARRETE DU MAIRE N° 34/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue de la Natte**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de carottages dans la rue de la Natte par l'entreprise Grollemund Laboroutes pour le compte de la Régie de l'Eau m2A ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Pour la journée du mercredi 11 juin 2025 et en raison des travaux de carottages dans la rue de la Natte, la circulation et le stationnement seront interdits.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- l'entreprise Grollemund Laboroutes 3 rue des Vosges 68127 Niederhergheim,
- Régie de l'Eau m2A.

Bruebach, le 2 juin 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

